

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-08

**AVIS** est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 en la salle du conseil municipal, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure relatives à l'aménagement des aires de stationnement situés sur les lots no 6 522 406, 6 522 407, 6 522 408 et 6 522 409.

- Lot 6 522 406 : Deux (2) cases de stationnement situées à une distance nulle (0,00 m.) des limites de terrains;
- Lot 6 522 407 : Une (1) case de stationnement située à une distance nulle (0,00 m.) d'une limite de terrain;
- Lot 6 522 408 : Une (1) case de stationnement située à une distance nulle (0,00 m.) d'une limite de terrain et une entrée charretière d'une largeur de 12,50 m;
- Lot 6 522 409 : Une (1) case de stationnement située à une distance nulle (0,00 m.) d'une limite de terrain.

En vertu des normes énoncées aux articles 19.4 et 19.6 du règlement de zonage 2017-324, une case de stationnement doit être située à une distance minimale de 0,60 m. d'une limite de terrain et une entrée charretière, pour un usage résidentiel, doit avoir une largeur maximale de 7,00 m.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

  
Jolyane Lamarche  
Greffière adjointe